

PROCES-VERBAL COMITE SYNDICAL

Mardi 29 juin 2021

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT DES EAUX DE LA REGION MESSINE (SERM) s'est réuni, le mardi 29 juin février 2021 à 17H en salle de réunion 4ème étage « Jean-Marie Pelt » à la maison de Metz Métropole, sous la présidence de Monsieur Julien VICK, Président du Syndicat des Eaux de la Région Messine.

L'ordre du jour proposé est le suivant :

1. Point n°1 : Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 12 février 2021
2. Point n°2 : Communication des décisions prises
3. Point n°3 : Compte de gestion 2020
4. Point n°4 : Compte Administratif 2020
5. Point n°5 : Affectation du résultat 2020
- ~~6.~~ Point n°6 : Budget supplémentaire 2021
7. Point n°7 : Rapport d'activité 2020 du délégataire
8. Point n°8 : Rapport sur le prix et la qualité du service 2020
9. Point n°9 : Avenant n°1 au contrat de concession de la SME
10. Point n°10 : Avenant n°2 au contrat de concession de la SME
11. Point n°11 : Contrat de territoire eau et climat
12. Point n°12 : Paiement pour services environnementaux
13. Point n°13 : Etude ressources du PNRL
14. Point n°14 : Intégration d'Ars sur Moselle dans le SERM
15. Point n°15 : Intégration de 3 communes dans le SERM
16. Points Divers

LISTE DES PRESENCES / EXCUSES / SUPPLEANCES / POUVOIRS

Mesdames et Messieurs les délégués

Pour Metz Métropole,

| | |
|-------------------------------|--|
| Monsieur Jean-Louis BALLARINI | présent |
| Monsieur Henri HASSER | présent |
| Monsieur Walter KURTZMANN | absent, donne pouvoir à M HASSER |
| Monsieur Alain PIERRET | absent |
| Monsieur Bernard STAUDT | présent |
| Monsieur Bruno VALDEVIT | absent, donne son pouvoir à M EHLINGER |
| Monsieur Julien VICK | présent |

Pour la Communauté de Communes de Rives de Moselle,

| | |
|----------------------------|-------------------------------------|
| Madame Catherine LAPOIRIE | absente, donne pouvoir à M WEINBERG |
| Monsieur Julien FREYBURGER | absent, donne pouvoir à M VICK |
| Monsieur Jacques WEINBERG | présent |

Pour la Communauté de Communes du Haut Chemin Pays de Pange,

| | |
|---------------------------|---------|
| Monsieur Laurent EHLINGER | présent |
|---------------------------|---------|

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION :

Monsieur Didier DUC, Directeur Général des Services du SERM
Monsieur Yannick NIEDZIELSKI, Communauté de Communes de Rives de Moselle
Monsieur Eric GIRY, SERM
Madame Frédérique BAUSSAN, SERM
Monsieur Philippe MARTIN, Metz Métropole

La séance est ouverte à 17h10 par Monsieur VICK qui remercie Metz Métropole d'accueillir le comité syndical du SERM dans ses locaux de la place du Parlement.

Point n°1 : Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 12 février 2021

Par souci de transparence et de traçabilité des débats et délibérations du Syndicat des Eaux de la Région Messine, il est demandé aux délégués siégeant au comité syndical d'approuver le procès-verbal de ses réunions.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 12 février 2021 est joint en annexe.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 12 février 2021,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité syndical qui s'est tenue le 12 février 2021.

INTERVENTIONS :

Monsieur WEINBERG demande que le compte-rendu de la réunion de février lui soit envoyé à nouveau par mail.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°2 : Communication des décisions prises

Par délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 25 septembre 2020, le Président a reçu délégation pour diverses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Depuis la dernière réunion du Comité Syndical, les décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président portent notamment sur :

- La fourniture et pose de 10 piézomètres à Madine par l'entreprise Hydrogéotechnique pour un montant de 66 852 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 25 septembre 2020 portant délégation du Président,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité,

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication des décisions prises par le Président, jointes en annexe.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°3 : Compte de gestion 2020

Le résultat du Compte de Gestion du Syndicat des Eaux de la Région Messine, établi par le Trésorier Principal Municipal pour l'exercice 2020, présente un excédent de 2 195 553,33 Euros qui exprime la situation de trésorerie découlant des opérations propres à l'exercice 2020 à sa clôture.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

- **DE DECIDER** que le Compte de Gestion du Syndicat des Eaux de la Région Messine, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier Principal Municipal, joint en annexe, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

- **D'ARRETER** les résultats totaux des différentes sections budgétaires du budget de l'exercice 2020 à 2 195 553,33 Euros, conformément à l'état II-2 (page 23) joint en annexe.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 04 : Compte Administratif de l'année 2020

Monsieur FREYBURGER étant absent, c'est M WEINBERG en tant que doyen d'âge qui préside l'assemblée pour ce point. La délibération sera corrigée en conséquence.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver le Compte Administratif du Syndicat des Eaux de la Région Messine pour l'exercice comptable 2020, dont les résultats font l'objet d'une présentation détaillée dans le document joint en annexe.

A cet effet, le Comité Syndical est réuni sous la présidence de l'un de ses membres, Monsieur Julien FREYBURGER, pour délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par Monsieur Julien VICK, Président.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le CGCT et notamment ses articles L1612-12 et suivants et L2313-1 et suivants,

VU la délibération du Compte de Gestion du 29 juin 2021,

- **D'ELIRE** en 1er lieu, et avant l'engagement des débats en dehors de la présence de son Président Monsieur Julien VICK, Monsieur Julien FREYBURGER comme Président de séance,

- DE LUI DONNER ACTE de la représentation du Compte Administratif 2020,
- DE CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion,
- DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser,
- D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

| <i>en €</i> | | Dépenses | Recettes | Solde |
|---|-------------------------------|-----------------------|--------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | Exercice 2020 | Réel 664 920,97 | 2 008 805,27 | + 1 343 884,30 |
| | | Ordre 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Total 664 920,97 | 2 008 805,27 | + 1 343 884,30 |
| | Résultat antérieur reporté | 0,00 | 4 378 674,88 | + 4 378 674,88 |
| Résultat cumulé de fonctionnement : | | | | + 5 722 559,18 |
| Section d'investissement | Exercice 2020 | Réel 3 527 005,85 | 1 735 617,34 | - 1 791 388,51 |
| | | Ordre 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Total 3 527 005,85 | 1 735 617,34 | - 1 791 388,51 |
| | Résultat antérieur reporté | 1 735 617,34 | 0,00 | - 1 735 617,34 |
| Résultat cumulé d'investissement : | | | | - 3 527 005,85 |
| Ensemble des deux sections | Exercice 2020 | Réel 4 191 926,82 | 3 744 422,61 | - 447 504,21 |
| | | Ordre 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| | | Total 4 191 926,82 | 3 744 422,61 | - 447 504,21 |
| | Résultat antérieur reporté | 1 735 617,34 | 4 378 674,88 | + 2 643 057,54 |
| | Résultat global 2020 : | | | |
| Reste à réaliser 2021 | | 29 617,50 | 0,00 | - 29 617,50 |
| Résultat global 2020 net des Restes à Réaliser : | | | | + 2 165 935,83 |

INTERVENTIONS :

Monsieur VICK quitte la séance au moment du vote puis réintègre la salle de réunion.

Vote(s) pour : 8/8

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 5 : Affectation du résultat de l'exercice 2020

L'instruction comptable M49 oblige à affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice budgétaire par délibération spécifique du Comité Syndical, indépendante du vote du Compte Administratif.

Les résultats cumulés constatés dans le compte administratif à la clôture de l'exercice 2020 et à reporter sur l'exercice 2021 sont les suivants :

| <i>en €</i> | | Dépenses | Recettes | Solde | |
|--|---|--------------|--------------|---------------------|-----------------------|
| Section de fonctionnement | Exercice 2020 | 664 920,97 | 2 008 805,27 | + 1 343 884,30 | |
| | Résultat antérieur reporté | 0,00 | 4 378 674,88 | + 4 378 674,88 | |
| | Résultat cumulé de fonctionnement à affecter en 2021 : | | | | + 5 722 559,18 |
| Section d'investissement | Exercice 2020 | 3 527 005,85 | 1 735 617,34 | - 1 791 388,51 | |
| | Résultat antérieur reporté | 1 735 617,34 | 0,00 | - 1 735 617,34 | |
| | Résultat cumulé d'investissement à reporter en 2021 : | | | | - 3 527 005,85 |
| | Reste à réaliser 2021 | 29 617,50 | 0,00 | - 29 617,50 | |
| Besoin net de la section d'investissement : | | | | 3 556 623,35 | |

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-5 et suivants ;

VU la délibération du 29 juin 2021 relative au Compte Administratif 2020 ;

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation du Budget 2020 du SERM comme suit :

| | |
|--|---------------------|
| Affectation aux réserves (1068) | 3 556 623,35 |
| Report en section d'exploitation (R 002) | 2 165 935,83 |

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n°6 : Budget Supplémentaire 2021

Le Budget Supplémentaire 2021 consiste à intégrer le résultat définitif de l'exercice 2020, et à modifier le Budget Primitif pour y ajouter d'éventuelles opérations nouvelles.

Ainsi, le résultat net global de l'exercice 2020, à savoir un excédent de 2 165 935,83 €, s'avère conforme aux prévisions indiquées lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du Budget Primitif (l'excédent avait été annoncé à 2 195 236,78 €).

Le Budget Supplémentaire ajustera donc tout d'abord la reprise du déficit d'investissement reporté (3 527 005,85 € soit 33 840 € de plus que le résultat anticipé intégré au BP), les engagements d'investissement de 2020 restant à réaliser sur 2021 (29 617,50 €) et leur couverture par l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de 2020 (3 556 623,35 €, soit 33 840 € de plus que l'affectation anticipée intégré au BP).

L'excédent résiduel reporté en section de fonctionnement, qui avait lui aussi été anticipé au BP, est ajusté de - 29 300,95 € pour s'élever à 2 165 935,83 €.

L'annulation d'un titre de recette émis en 2020 et qui sera réémis en 2021 nécessite l'inscription de 6 984 € de crédits nouveaux en dépense (chapitre 67) et en recette (chapitre 75).

L'équilibre général du budget est assuré par la réduction d'une ligne de dépense en investissement à hauteur de - 58 918,45 €.

Les écritures d'ordre des comptes 023 et 021 seront ajustées (- 29 300,95 €) pour assurer l'équilibre des sections du budget.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU l'instruction budgétaire M49,

VU la délibération du 29 juin 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 ;

VU le projet de Budget Supplémentaire présenté par le Président pour l'exercice 2021,

- **D'ADOPTER ET VOTER** ledit budget supplémentaire arrêté comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|--|--------------------|--------------------|
| Réelles | + 6 984,00 | + 6 984,00 |
| Ordre | - 29 300,95 | |
| Ajustement du résultat anticipé intégré au BP (R002) | | -29 300,95 |
| Section de fonctionnement | - 22 316,95 | - 22 316,95 |
| Réelles | - 58 918,45 | 0,00 |
| Ordre | 0,00 | - 29 300,95 |
| Ajustement du résultat anticipé intégré au BP (D001 et 1068) | + 33 840,00 | + 33 840,00 |
| Restes à réaliser | + 29 617,50 | 0,00 |
| Section d'investissement | + 4 539,05 | + 4 539,05 |
| TOTAL | - 17 777,90 | - 17 777,90 |

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 7 : Rapport d'activité 2020 de la Délégation de Service Public d'eau potable

En 2020, le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, était articulé autour du contrat de concession signé avec la Société Mosellane des Eaux, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire du service public d'eau potable doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport du délégataire (joint en annexe), relatif à son activité pour l'année 2020, a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 17 juin 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'examen en date du 17 juin 2021 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel 2020 du délégataire du service public d'eau potable,

VU le rapport d'activité annuel 2020, produit par le délégataire, joint,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu, pour communication, du rapport annuel du délégataire de service public pour l'exercice 2020.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 8 : Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service

En 2020, le service public de distribution d'eau potable, dont le Syndicat des eaux de la Région Messine est autorité organisatrice, était articulé autour du contrat de concession signé avec la Société Mosellane des Eaux, d'une durée de 10 ans à compter du 1^{er} juillet 2019.

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire doit produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité de service.

Le rapport annuel de synthèse sur le prix et la qualité du service 2020 (joint en annexe), a par ailleurs été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa séance du 17 juin 2021.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1411-3,

VU l'article 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,

VU l'examen en date du 17 juin 2021 fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport annuel 2020 du délégataire de service public,

VU le rapport annuel de synthèse sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020 joint,

- **DE PRENDRE ACTE** du contenu du rapport annuel de synthèse sur le prix et la qualité du service pour l'exercice 2020

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 9 : Avenant n°1 au contrat de concession de la SME

Dans le cadre du contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable, certains travaux, à la charge de la Société Mosellane des Eaux (SME), font l'objet d'une participation à leur financement par le SERM sous la forme du versement d'une compensation d'obligation du service public (COSP).

Une partie de ces travaux peut également bénéficier d'une aide financière de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse (AERM) au titre du 11^{eme} programme, comme c'est le cas des travaux portant sur la construction d'une unité de traitement du Carbone Organique Total (COT) à l'usine de Moulins les Metz.

Mais, l'AERM, pour éviter un phénomène de surcompensation des investissements, a conditionné son aide, estimée à 2 137 000 €, à la production d'un avenant au contrat de concession de la SME, confirmant que les fonds obtenus de l'Agence par le concessionnaire, viennent en déduction de la COSP versée par le syndicat mixte.

Le projet d'avenant n°1 au contrat de concession joint, intègre ces dispositions.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable et ses annexes en date du 20 décembre 2018,

VU la demande de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) en date du 22 mars 2021 relative à la passation d'un avenant au dit contrat,

VU les dispositions de l'article R3135-5 du code de la commande publique,

VU le projet d'avenant n°1 au contrat de concession de la SME joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le SERM l'obtention d'une aide financière de la part de l'Agence de l'eau Rhin Meuse pour le financement de l'unité de traitement du carbone organique total, en cours de construction à l'usine de moulins les Metz,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018, ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10 /10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 10 : Avenant n°2 au contrat de concession de la SME

La pandémie de COVID 19 et les procédures d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse ayant fortement perturbé la bonne exécution du contrat de concession, notamment en termes de planification des travaux concessifs, il est nécessaire d'en réajuster les délais et les conditions contractuels de réalisation par le concessionnaire.

L'éventualité de la concrétisation de l'option OIBP pouvant conduire à l'inutilité de la réalisation de la sécurisation de la canalisation d'amenée d'autre brute, cette réalisation doit être transformée en option.

Par ailleurs, non prévues initialement, les contributions du concessionnaire aux projets de Paiement pour Services Environnementaux (PSE) et de Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) du SERM, doivent être intégrées au contrat de concession.

Enfin, les bordereaux de prix et certaines dispositions tarifaires du contrat nécessitent des adaptations ponctuelles

Le projet d'avenant n°2 au contrat de concession joint, intègre ces modifications non substantielles du contrat.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable et ses annexes en date du 20 décembre 2018,

VU les dispositions de l'article R3135-7 du code de la commande publique,

VU le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de la Société Mosellane des Eaux,

CONSIDERANT l'intérêt que présente, pour le SERM, la mise à jour de son contrat de concession d'eau potable,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion de l'eau potable du 20 décembre 2018, ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 11 : Le contrat de territoire eau et climat (2021 - 2024) du Rupt de Mad

Le contrat de territoire eau et climat (joint en annexe) est un document programmatique d'actions concertées, sur la période 2021 - 2024, et qui a pour vocation à servir de guide à l'action territoriale relative à l'eau et à la biodiversité sur le bassin versant du Rupt de Mad.

Le programme d'actions fixé dans ce contrat par les partenaires signataires (*le Parc naturel régional de Lorraine, Metz Métropole, la communauté de communes Mad et Moselle, la communauté de communes Côtes de Meuse Woëvre, les Chambres d'agriculture de Meurthe et Moselle et de Meuse, le Syndicat mixte d'aménagement de la Madine, la Société Mosellane des Eaux et le SERM*), bénéficiera d'une aide financière de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

L'action principale inscrite par le SERM dans ce contrat porte sur la mise en œuvre d'un programme de paiements pour services environnementaux (PSE), financé à 80% par l'Agence de l'eau.

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le projet de contrat de territoire eau et climat (2021 – 2024) du Rupt de Mad,

CONSIDERANT l'intérêt que présente le contrat de territoire eau et climat du Rupt de Mad pour l'amélioration de la qualité des ressources en eau du SERM,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de territoire eau et climat (2021 – 2024) du Rupt de Mad ainsi que tout document s'y rapportant.

INTERVENTIONS : néant

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 12 : Paiement pour Services Environnementaux (PSE)

Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE) est un dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire sur la période 2021 - 2026, dont l'objet est de valoriser les services environnementaux rendus par les exploitations agricoles sur l'ensemble du territoire national.

Sollicité par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM) dans le cadre de la lutte contre la pollution d'origine agricole du Rupt de Mad, le SERM s'est porté candidat à ce dispositif d'aide, au profit d'une vingtaine d'exploitations agricoles situées dans le bassin versant du Rupt de Mad.

Chaque exploitant retenu devra s'engager, au travers d'un contrat individualisé avec le SERM (modèle type joint en annexe), sur une trajectoire d'amélioration de ses pratiques agricoles. Les services du SERM et de son concessionnaire assureront le contrôle de cette trajectoire.

Estimé à 2 000 000 € sur 5 ans, le paiement pour services environnementaux du SERM est financé à 80 % par l'AERM au travers de la convention financière jointe en annexe. A noter que les conditions de mise en œuvre de la future Politique Agricole Commune (PAC) pourraient venir se substituer ponctuellement à ce PSE-

En conséquence, il est proposé au Comité Syndical :

VU le dispositif d'aide mis en place par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire dénommé « Paiement pour Services Environnementaux (PSE) »,

VU le projet de convention financière entre l'Agence de l'Eau Rhin Meuse et le SERM joint en annexe,

CONSIDERANT l'intérêt que présente pour le SERM un dispositif de type « paiement pour services environnementaux », notamment s'agissant de la lutte contre la pollution d'origine agricole du Rupt de Mad, sa principale ressource,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention financière de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, ainsi que tout document se rapportant à l'opération paiement pour services environnementaux inscrite au budget 2021 du SERM.

INTERVENTIONS :

Monsieur VICK souhaite que le SERM fasse un document sous la forme d'un flyer pour pouvoir communiquer sur ce sujet.

Monsieur DUC ajoute qu'une signature officielle avec les exploitants pourrait être organisée en septembre-octobre.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 13 : Augmentation de la participation à l'étude « ressources » du Parc Naturel Régional de Lorraine

Par délibération du Comité Syndical en date du 28 janvier 2020, le Syndicat des Eaux de la Région Messine décidait de participer à hauteur de 10 % au financement de l'étude « ressources » du Parc Naturel Régional de Lorraine (PNRL), dans la limite de 10 000 €.

Par lettre en date du 21 mai dernier, le Président du PNRL nous informait d'une réévaluation du montant prévisionnel de cette étude qui était porté à 214 000 € HT et sollicitait le SERM à hauteur de 10% de ce montant soit 25 680 € TTC.

Dans la mesure où cette étude est indispensable à l'obtention, par le SERM, de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement dans le Rupt de Mad,

il est proposé au Comité Syndical :

VU la délibération du Comité Syndical du Syndicat des Eaux de la Région Messine en date du 28 janvier 2020 portant l'attribution d'une aide financière à l'étude « ressources » du Parc Naturel Régional de Lorraine,

VU la lettre du 21 mai 2021 du Président du Parc Naturel Régional de Lorraine portant sur une augmentation du coût de l'étude ressources,

CONSIDERANT que l'étude « ressources » du Parc Naturel Régional de Lorraine est indispensable à l'obtention, par le SERM, de l'arrêté préfectoral d'autorisation de prélèvement dans le Rupt de Mad,

- **DE DECIDER** de porter à 25 680 € TTC la participation du SERM à l'étude « ressources » du Parc Naturel Régional de Lorraine,

- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte et document s'y rapportant.

INTERVENTIONS :

Monsieur VICK s'étonne que le chiffrage ait été autant sous-estimé mais comprend l'utilité de cette étude pour le SERM.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 14 : Intégration du réseau d'eau potable d'ARS sur MOSELLE dans le périmètre du SERM

Par un courrier en date du 17 mai 2021 (joint en annexe) et dans le cadre de sa compétence eau potable, Metz Métropole a sollicité le Syndicat des Eaux de la Région Messine pour qu'il intègre le réseau d'ARS sur MOSELLE, actuellement exploité par le SIEGVO, dans son périmètre territorial à compter du 1^{er} janvier 2022.

Metz Métropole a sollicité de la même manière le SIEGVO s'agissant de la réduction de son périmètre par la sortie du territoire d'Ars-sur-Moselle.

Compte tenu du fait que ce réseau est déjà quasi exclusivement alimenté en eau par le SERM et sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée de ses membres,

il est proposé au Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-045 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

Vu le courrier adressé par le Préfet de Moselle au Président de Metz Métropole relatif à la mise en œuvre de la procédure définie à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de Metz Métropole en date du 17 mai 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM d'intégrer un réseau jusqu'à présent situé sur un territoire ne relevant pas de son périmètre mais dont il assurait déjà l'alimentation quasi exclusive en eau potable,

CONSIDERANT la saisine concomitante du SIEGVO par Metz Métropole relative au retrait du territoire couvrant la Commune d'Ars-sur-Moselle de son périmètre,

DE DECIDER d'intégrer le territoire couvrant la Commune d'Ars-sur-Moselle au périmètre du Syndicat,

D'EXPRIMER le souhait que cette modification soit entérinée par décision du Préfet avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder aux opérations patrimoniales en lien avec le transfert de cette gestion,

DE DEMANDER aux membres du Syndicat de bien vouloir délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat, sur cette modification de périmètre dans les trois mois à compter de la

transmission de la présente délibération aux Présidents, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

INTERVENTIONS : néant

Monsieur DUC explique qu'après ce vote il sera proposé aux 3 EPCI membres du SERM de délibérer dans le même sens que le SERM.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Point n° 15 : Intégration des réseaux d'eau potable de NOUILLY, NOISSEVILLE et ARS LAQUENEXY dans le périmètre du SERM

Dans le cadre de sa compétence eau potable, Metz Métropole a sollicité le Syndicat des Eaux de la Région Messine pour qu'il intègre les réseaux de Nouilly, Noisseville et d'Ars Laquenexy, dans son périmètre territorial à compter du 1^{er} janvier 2022.

Compte tenu du fait que ces réseaux sont déjà exclusivement alimentés en eau par le SERM et sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée de ses membres,

il est proposé au Comité Syndical :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L. 5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DCL/1-045 en date du 14 décembre 2017 portant création du Syndicat des Eaux de la Région Messine,

CONSIDERANT l'intérêt pour le SERM d'intégrer des réseaux jusqu'à présent situés sur un territoire ne relevant pas de son périmètre mais dont il assurait déjà l'alimentation exclusive en eau potable,

DE DECIDER d'intégrer le territoire couvrant les Communes de Nouilly, Noisseville et d'Ars Laquenexy, au périmètre du Syndicat,

D'EXPRIMER le souhait que cette modification soit entérinée par décision du Préfet avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder aux opérations patrimoniales en lien avec le transfert de cette gestion,

DE DEMANDER aux membres du Syndicat de bien vouloir délibérer, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du Syndicat, sur cette modification de périmètre dans les trois mois à compter de la transmission de la présente délibération aux Présidents, étant entendu que l'absence de délibération dans ce délai vaudra décision implicite favorable.

INTERVENTIONS :

Monsieur HASSER demande comment l'intégration s'organisera.

Monsieur DUC explique que, si le SERM délibère favorablement, il sera proposé aux 3 EPCI membres du SERM de délibérer dans le même sens que le SERM. Il ajoute qu'il existe un contrat de concession actuellement sur

ces 3 communes qui s'achèvera en octobre 2022. Le SERM pourrait donc prendre en charge le contrat existant jusqu'à cette date puis intégrera les 3 communes au contrat actuel du SERM signé avec la SME depuis 2019.

Vote(s) pour : 10/10

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Points Divers :

Monsieur VICK explique que :

- la création du site internet du SERM est en cours,
- la création d'un observatoire de l'eau est en cours. Il serait équivalent à un conseil local de l'eau qui serait une instance consultative sur les enjeux de l'eau (associations, bailleurs, Mosellane des Eaux ...) : le SERM est preneur pour connaître des candidats pour y participer : un /une maire, un/une représentant de CCAS, des personnes qualifiées intéressées par le sujet. M HASSER propose de voir du côté des membres du CODEV.

M VICK rappelle la proposition de visite des installations du SERM (Madine, Arnaville, usine de Moulins-lès-Metz) est fixée au 1^{er} septembre 2021 et que les élus recevront plus des détails dès que possible.

Prochains comités syndicaux :

La prochaine séance aura lieu le 16 décembre à 10H à Ay/Moselle.

Monsieur VICK lève la séance à 17H55.

Le Président



Julien VICK